

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

Transports

Décret n° du

**modifiant le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 portant statut du corps des ingénieurs
du contrôle de la navigation aérienne**

NOR :

***Publics concernés :** fonctionnaires de catégorie A appartenant au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne.*

***Objet :** modification des modalités de recrutement dans le corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le décret procède à la segmentation par filières du concours externe pour le recrutement dans le corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne.*

***Références :** le décret, ainsi que le texte qu'il modifie, dans sa rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires en date de
..... ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

L'article 12 du décret du 8 novembre 1990 susvisé est ainsi modifié :

1° Au a) du I, après les mots : « concours externe » sont insérés les mots : « organisé par filières » ;

2° Au II, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les places non pourvues au titre d'une filière du concours externe prévu au a) du I ci-dessus peuvent être offertes aux candidats des autres filières de ce même concours. »

Article 2

Après le premier alinéa de l'article 14, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'arrêté d'ouverture du concours pris par le ministre chargé de l'aviation civile fixe le nombre de postes offerts par filière, après avis conforme du ministre chargé de la fonction publique, dans les conditions prévues par le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat. »

Article 3

Les concours d'accès au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ouverts avant l'entrée en vigueur du présent décret se poursuivent jusqu'à leur terme dans les conditions fixées par l'arrêté d'ouverture.

Article 4

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'action et des comptes publics, la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre
de la transition écologique et solidaire,
chargée des transports,

Elisabeth BORNE

Le ministre d'Etat, ministre de la
transition écologique et solidaire,

François de RUGY

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Gérald DARMANIN

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'action et des comptes publics,

Olivier DUSSOPT